

PRIME- VERT

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

GUIDE DU DEMANDEUR

**Volet 2 – Approche régionale et interrégionale en
agroenvironnement**

**Sous-volet 2.1 –
Approche régionale**

OBJECTIF DU GUIDE

Ce guide est destiné aux demandeurs admissibles au sous-volet 2.1 du programme Prime-Vert 2018-2023. Il présente l'information essentielle à connaître pour soumettre une demande d'aide financière en ce qui concerne l'intervention *Approche régionale*. Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du programme Prime-Vert 2018-2023.

Vous trouverez toute l'information nécessaire pour faire une demande d'aide financière (guides, formulaires, etc.) à l'adresse suivante :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/Pages/Volet-2.aspx>.

Pour toute information complémentaire concernant l'intervention 4309 : Approche régionale, veuillez communiquer avec votre direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Vous trouverez ses coordonnées à l'adresse suivante :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/nousjoindre-redirect/Pages/index-production.aspx>.

OBJECTIF DU SOUS-VOLET 2.1 – APPROCHE RÉGIONALE

Permettre la réalisation de projets à portée collective visant à résoudre des problèmes environnementaux priorités par une région et qui sont définis dans le plan d'action de l'approche régionale (PAAR). Ce plan est produit par les directions régionales du MAPAQ en concertation avec les acteurs du milieu.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Pour être admissible, le demandeur doit être :

- un conseiller;
- une organisation de producteurs agricoles légalement constituée et reconnue par le Ministère;
- un organisme parapublic ou privé;
- un organisme à but non lucratif.

Le demandeur doit agir à titre de responsable principal du projet pour la durée complète de sa mise en œuvre.

Le demandeur ne doit pas tirer de bénéfices ou d'avantages financiers du regroupement d'achats ou de la vente d'intrants agricoles ou de biens et services dans le domaine agricole autre que des services-conseils, que ces opérations soient faites directement ou indirectement par ces organismes ou organisations.

PROJETS ADMISSIBLES

Les documents nécessaires au dépôt d'une demande sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/Pages/Volet-2.aspx>.

Les projets suivants sont admissibles :

Le projet doit :

- faire partie du Plan d'action de l'approche régionale (les projets Essais exploratoires peuvent être ajoutés en tout temps);
- être à portée collective;
- **inclure un financement minimum de 10 % (30 % dans le cas des essais exploratoires), en nature ou en espèces, provenant de sources autres** que des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales, incluant les communautés ou les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale.

Projets non-admissibles :

- Projet ou intervention admissible à de l'aide financière dans le cadre des autres volets ou sous-volets du programme Prime-Vert. Par exemple, les activités admissibles au volet 1 de Prime-Vert doivent être financées par le volet 1;
- Projet de recherche fondamentale ou appliquée.

TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Projets collectifs de participation des entreprises agricoles

Les projets collectifs de participation des entreprises agricoles visent la sensibilisation des entreprises agricoles et la mise en place de pratiques agroenvironnementales par ces entreprises au cours du projet afin de résoudre un problème environnemental priorisé par la région et doivent :

- avoir comme objectif l'adoption d'une ou de plusieurs pratiques agroenvironnementales;
- inclure des indicateurs et des cibles de résultats, lorsque possible, en lien avec les objectifs du Plan d'agriculture durable :
 - Réduire l'usage et les risques des pesticides,
 - Améliorer la santé et la conservation des sols,
 - Améliorer la gestion des matières fertilisantes,
 - Optimiser la gestion de l'eau,
 - Améliorer la biodiversité

(indicateurs de moyen et si possible également des indicateurs de résultats environnementaux)

- inclure un minimum de cinq entreprises participantes; ces entreprises devront s'engager à mettre en place au moins une pratique agroenvironnementale ciblée par le projet, et ce de façon significative sur leur entreprise. Elles devront également se fixer des cibles à atteindre (à partir des indicateurs décrits au point précédent);
- contribuer à résoudre un problème agroenvironnemental ciblé et préjudiciable à la qualité de l'eau ou de l'air, à la santé et à la conservation des sols, à la biodiversité ou à la santé humaine ou encore un problème concernant les changements climatiques;
- être circonscrits dans une zone géographique reconnue en concordance avec ce problème;
- impliquer la participation d'une majorité d'entreprises agricoles concernées par le problème ciblé. La participation d'une majorité d'entreprises agricoles peut également se mesurer en superficies cultivées ou en unités animales.

Essais exploratoires

- Les projets d'essais exploratoires visent à tester de nouvelles pratiques agroenvironnementales non encore éprouvées au Québec qui comportent un bon potentiel d'applicabilité à moyen terme pour un grand nombre d'entreprises agricoles.

Autres projets

Les autres projets consistent en des activités :

- à portée collective, autres que des projets de mobilisation des entreprises;
- visant à résoudre un problème agroenvironnemental ciblé et préjudiciable à la qualité de l'eau, de l'air, à la santé humaine, et à celles des sols, à la biodiversité ou à un problème concernant les changements climatiques.

AIDE FINANCIÈRE

Pour tous les projets, à l'exception des projets d'essais exploratoires :

L'aide financière peut atteindre un maximum de 90 % des dépenses admissibles qui sont associées à la mise en place ainsi qu'à la réalisation de projets à portée collective, jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par projet pour des projets dont la durée maximale est le moindre de quatre ans ou se terminant le 1^{er} février 2025.

Pour les projets d'essais exploratoires :

L'aide financière peut atteindre un maximum de 70 % des dépenses admissibles qui sont associées à la mise en place ainsi qu'à la réalisation du projet, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par projet pour des projets d'une durée maximale de deux ans. Le coût total du projet doit être de moins de 20 000 \$.

Le montant minimal de tout engagement budgétaire ou de toute réclamation est de 500 \$ par projet.

La contribution du demandeur et de ses partenaires (autres que des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales, incluant les communautés ou les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale) doit représenter au minimum 10 % de l'ensemble des dépenses admissibles du projet. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, matérielles ou humaines.

Pour tous les projets, à l'exception des projets d'essais exploratoires, l'aide financière accordée est versée de la manière suivante :

Un premier versement pouvant atteindre 50 % de l'aide financière est fait à la signature d'une lettre de modalités administratives liant le demandeur et le Ministère. Les versements subséquents sont conditionnels au dépôt des livrables exigés, y compris un état des dépenses. Un dernier versement d'un montant minimum correspondant à 20 % de l'aide financière est prévu sur acceptation de l'ensemble des livrables par le Ministère. L'ensemble de ces modalités sont précisées dans la lettre de modalités administratives.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles comprennent :

- la main d'œuvre;
- les honoraires;
- les frais de déplacement directement rattachés au projet, selon le maximum fixé par le Conseil du trésor (https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf)
- la location de terrains, de bâtiments, de machineries ou d'équipements;
- la location ou l'achat de matériels, d'outillage, d'intrants ou de services;
- le coût lié aux communications, à la publicité et à la diffusion de l'information;
- les frais d'administration n'excédant pas 15 % de la somme des dépenses admissibles susmentionnées.

Dépenses admissibles relatives aux frais supplémentaires engendrés par la mise en œuvre des consignes sanitaires recommandées par l'INSPQ dans le cadre d'activités impliquant un rassemblement :

- l'achat de matériel de protection sanitaire (ex. : gant, survêtement, couvre-visage);
- l'achat de produits nettoyants ou désinfectants (ex. : savon, gel);
- les frais liés aux travaux de nettoyage du lieu où se tient l'activité.

Les différents postes de dépenses doivent être détaillés et justifiés dans le *Plan de financement*.

Les dépenses réalisées à partir de la date de la confirmation de l'aide financière transmise par le Ministère au demandeur sont admissibles (acceptation du projet par la direction régionale). Les dépenses encourues entre la date de dépôt au Ministère du formulaire de demande d'aide financière et la date de confirmation écrite de l'aide financière transmise par le Ministère au demandeur pourront être admissibles. Par contre, si le projet n'est pas accepté par le Ministère, ces dépenses seront à la charge du demandeur.

Pour être admissibles, les dépenses doivent avoir été réalisées chez un fournisseur reconnu de matériaux, d'équipements ou de services situé au Québec. Si le demandeur peut démontrer qu'il lui est difficile de procéder ainsi pour des raisons technologiques, techniques ou autres, il a la possibilité de solliciter une dérogation pour

l'achat de l'équipement. Le MAPAQ se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de dérogation pour un achat hors Québec.

Cofinancement admissible

Les dépenses de cofinancement du demandeur et de ses partenaires doivent :

- faire partie des dépenses admissibles;
- être en nature (ex. : temps consacré au projet) ou en argent (par l'investissement d'un montant ou la valeur monétaire d'équipement ou de matériel fourni);
- faire l'objet de pièces justificatives appropriées.

Dépenses non admissibles

- toute dépense effectuée avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- les frais liés au matériel informatique;
- les salaires du personnel des organismes gouvernementaux, des sociétés d'État et des entités municipales, incluant les communautés ou les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale, ainsi que les frais et dépenses engagés par ce personnel (inscrire toutefois ces partenaires dans la section « Équipe de réalisation du projet » du *Formulaire de présentation de projet*, dans la section « Répartition des tâches » du *Plan de travail* et dans la section « Main-d'œuvre » du *Plan de financement*);
- l'achat de terrains, de bâtiments, de matériel roulant ou de tout autre matériel représentant des immobilisations;
- les charges d'exploitation courantes, y compris l'entretien normal des bâtiments et des équipements;
- l'achat d'équipements autotractés qui peuvent être utilisés à d'autres fins que la réalisation du projet;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ), sauf pour les organismes à but non lucratif.
- Les frais supplémentaires engendrés par l'achat de matériel ou d'équipement de protection contre la COVID-19 dans les laboratoires de recherche.

Frais d'administration

Les frais d'administration sont la partie des frais de fonctionnement courant de l'organisme qui sont liés directement à la réalisation du projet. Ils comprennent notamment :

- le coût des activités courantes de secrétariat;
- les salaires et les avantages sociaux du personnel comptable et des ressources humaines;
- les frais postaux et de reprographie;
- le coût du matériel de bureau de base, ainsi que celui de l'entretien et de la mise à niveau des systèmes informatiques;
- les frais de télécommunication (coûts mensuels de la téléphonie et de la connexion Internet);
- le coût de l'entretien courant, du chauffage et de la climatisation des bâtiments ou des locaux;
- le coût d'utilisation d'ordinateurs.

Il est à noter que les dépenses de cette nature ne peuvent figurer ailleurs que dans la section « Frais d'administration » du *Plan de financement*.

Note

Le demandeur doit fournir les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses admissibles, autres que les frais d'administration, avant le paiement final.

ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets sont évalués par un comité composé de professionnels du MAPAQ. Ce comité d'évaluation fait ensuite ses recommandations aux gestionnaires de la direction régionale du Ministère. Les critères d'évaluation d'un projet sont les suivants :

- l'importance du problème environnemental, adéquation du projet avec le problème environnemental présenté dans le PAAR de la région et portée collective (20 points);
- la qualité de la démarche ou de la méthodologie (30 points);
- les résultats attendus et les retombées anticipées (20 points);
- l'expérience et l'expertise de l'équipe de réalisation (15 points);
- la faisabilité, le réalisme et le coût du projet ainsi que le financement (15 points).

Chaque critère requiert une note de passage de 60 %. Le projet doit recevoir une note de passage globale de 70 % pour être retenu.

Conditions générales

Les factures et les documents justificatifs déposés au Ministère doivent être au nom du demandeur.

Ces documents doivent présenter une ventilation détaillée des dépenses, des frais et des honoraires réellement engagés pour la réalisation du projet.

Tout document manquant ou encore toute pièce justificative détaillée ou toute signature manquante entraînent une suspension du versement de l'aide financière.

Tout document manquant après les délais prescrits peut entraîner un refus de versement de l'aide financière.

Le demandeur doit obtenir une autorisation du Ministère avant tout dépassement des coûts par rapport à l'estimation initiale. Pour ce faire, il doit fournir des pièces justificatives détaillées au Ministère.

DÉMARCHE DU DEMANDEUR

Sous-volet 2.1 – Approche régionale

Étape 1 – Dépôt de la demande d'aide financière

- Dépôt du *Formulaire de demande d'aide financière*
- Dépôt du *Plan de financement*
- Dépôt du *Plan de travail*
- Autres documents (optionnels)

Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/Pages/Volet-2.aspx>.

Le Ministère transmettra un accusé de réception au demandeur.

Après analyse du dossier, le Ministère transmettra au demandeur, pour les projets acceptés, une lettre d'offre et de modalités mentionnant les modalités de versement de l'aide financière. Dans le cas d'un refus, le Ministère transmettra au demandeur une lettre précisant les raisons de ce refus.

Étape 2 – Réalisation du projet

Chaque publication et chaque produit de transfert des résultats doivent être acceptés par le Ministère préalablement à leur diffusion.

- Rapport d'étape conforme au modèle qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/Pages/Volet-2.aspx>
- État(s) des dépenses à l'aide du modèle fourni par le MAPAQ

Étape 3 – Dépôt des livrables à la suite de la réalisation du projet

L'ensemble des livrables exigés doit être transmis à la [direction régionale du Ministère](#).

- Rapport final conforme au modèle qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/Pages/Volet-2.aspx>.
- Fiche synthèse
- État des dépenses final à l'aide du modèle fourni par le MAPAQ
- L'ensemble des pièces justificatives exigées concernant les dépenses.
- Une copie de chaque publication ou produit de transfert des résultats
- Tout autre livrable prévu au projet

Le Ministère versera l'aide financière à la suite de la réception et de l'approbation de l'ensemble de ces livrables.